

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1407

2 juin 2014

SOMMAIRE

Crestchan Participations S.à r.l.	67496	Patron South Africa Holdings S.à r.l.	67490
Dayna S.à r.l.	67497	Patton IP	67506
Diamond Ocean Hong Kong Sarl	67496	Pegaso Finance S.à r.l.	67490
Dominium Palmaille S.A.	67512	Promieso	67494
D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l.	67496	Property Projects S.à r.l.	67493
Elephant and Castle Properties S.à r.l. ...	67495	Prosyne S.à r.l.	67492
Landschaft Properties S.A.	67519	Protea Fund	67493
Lavy Bonnot Europe S.A.	67505	P&S East Growth S.à r.l.	67490
Lineheart City s.à r.l.	67515	Real I.S. Management SA	67491
Luxisolation Sarl	67505	Red Shield Management S.A.	67494
Lys Immo S.A.	67519	RM2 International S.A.	67495
Mareth S.à r.l.	67523	Roccia S.A., SPF	67519
M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. ..	67519	Rockwell Collins European Holdings S.à r.l.	67493
Noble Invest International	67536	Roundwood S.à r.l.	67534
Nordea Dedicated Investment Fund Sicav- Fis	67515	The Isidor Company GmbH	67536
Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gé- rances S.à r.l.	67536	TIAA-CREF Luxembourg S.à r.l.	67513
Omapiep S.à r.l.	67520	Tredief S.A.	67512
Open V-IT Sarl	67512	Triumph Holdings S.à r.l.	67536
Panalpina Luxembourg S.A.	67495	TSEC Luxco S.à r.l.	67492
Paramount Holding S.à r.l.	67494	Tulip Industries Benelux S.à r.l.	67492
Paraty 22 S.A.	67490	Van Kantén S.A.	67491
Patmos au Luxembourg S.A.	67491	Vespa A S.C.A.	67516

Patron South Africa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 142.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048715/10.

(140055106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

P&S East Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.958.

Veillez noter que l'adresse du gérant, M. Oscar LIHU, se trouve désormais à 031087 Bucarest (Roumanie), Sector 3, 8 Negoiu Street.

Luxembourg, le 2.4.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour P&S East Growth S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048713/13.

(140055012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Pegaso Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.008.

En date du 28 janvier 2014, le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 au 49, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014048728/14.

(140055074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Paraty 22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1137 Howald, 5, rue Neil Armstrong.
R.C.S. Luxembourg B 178.664.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 27 mars 2014 que:

- Monsieur Fabrice REYNDERS a démissionné de ses fonctions d'administrateur unique de la Société, avec effet à la date du 27 mars 2014;

- Madame Astrid MARECHAL, née le 22 mars 1976 à Malmedy (Belgique), demeurant au 9, Rue Neil Armstrong, L-1137 Howald (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée aux fonctions d'administrateur unique et d'administrateur-délégué de la Société, avec effet à la date du 27 mars 2014 et jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2019.

Suite à ces résolutions, le conseil d'administration est désormais régulièrement composé d'un seul membre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048714/17.

(140054826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Patmos au Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048723/10.

(140055476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Van Kanten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.737.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2014

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014048276/19.

(140054401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Real I.S. Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 141.181.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Generalversammlung der Gesellschaft vom 06.03.2014 geht hervor, dass der Aktionär folgende Beschlüsse gefasst hat:

- der Erneuerung des Mandates der Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, mit Gesellschaftssitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg und eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 65.477, als unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) der Gesellschaft mit Wirkung bis zu der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft des Jahres 2015 wurde bestätigt.

- Da, die Mandate der Vorstände und Aufsichtsräte von:

* Brigitte WALTER

* Jochen SCHENK

* Marco BREHM

* Ralph ANDERMANN

* Alain WEBER

2014 abgelaufen sind werden diese um weitere fünf Jahre verlängert d.h. bis zur Hauptversammlung 2019.

Folgend dem Austritt von Herr Josef BRANDHUBER zum 31.12.2013 wird Herr Georg JEWGRAFWOW, geboren am 13/01/1955 in München, wohnhaft in D-81667 München, Innere Wiener Strasse 17, für fünf Jahre zum neuen Aufsichtsmitglied ernannt d.h. bis zur Hauptversammlung 2019.

Luxemburg, den 06./03/2014.

Référence de publication: 2014048744/25.

(140054968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Tulip Industries Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.003.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 07 septembre 2010 que la société PARTINVEST GROUP S.A., société ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31 rue de Strasbourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 35696 a cédé 130 (cent trente) parts sociales qu'elle détenait dans la société TULIP INDUSTRIES BENELUX S.à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80003 à Monsieur Petrus Cornelis Adrianus PEETERS, né le 26 octobre 1945 à Zundert (Pays-Bas) et demeurant au Vuustwezelsteenweg 32, 2920 Kalmthout (Belgique)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TULIP INDUSTRIES BENELUX S.à r.l.

Référence de publication: 2014048263/16.

(140054436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Prosyne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.741.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 2 avril 2014

1. Mme Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU a démissionné de son mandat de gérante, avec effet au 28 février 2014.

2. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, avec effet au 2 avril 2014, pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Gérard BIRCHEN, gérant, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 2 avril 2014.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour PROSYNE S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048736/18.

(140055189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

TSEC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.692.

EXTRAIT

Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, gérant de catégorie A de la Société, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014048262/20.

(140054392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Protea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.092.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 mars 2014 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats des administrateurs suivants:

- M. Pascal Chauvaux, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mme Michèle Berger, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Frédéric Fasel, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à.r.l. pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Protea Fund

Référence de publication: 2014048737/17.

(140055462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Rockwell Collins European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 96.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.509.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 26 mars 2014

En date du 26 mars 2014, l'associé unique a pris connaissance de la démission de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérant de classe B de la société, et ce avec effet au 27 mars 2014.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Richard Brekelmans, directeur, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant gérant de classe B, et ce avec effet au 27 mars 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014048750/18.

(140055315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Property Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.936.

—
EXTRAITEn date du 1^{er} avril 2014, les actionnaires de la Société ont décidé:

- de transférer le siège social de la société de 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- d'accepter la démission de Travis Management S.A., résidant professionnellement au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société;

- De nommer M Robert Kimmels, né à Breukelen, Pays-Bas, en date du 4 mars 1969, résidant professionnellement au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg en tant que gérant de la Société, pour une durée indéterminée;

avec effet au 1^{er} avril 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048735/19.

(140055408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Red Shield Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 152.583.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la Société en date du 04 mars 2014 qu'a été acceptée:

- la démission de Monsieur Renaud Labye de son poste d'Administrateur catégorie A de la Société avec effet au 10 mars 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014048745/14.

(140054978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Paramount Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 120.989.

—
Il résulte d'une résolution circulaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2014, qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de gérant de Monsieur David Heaney et au mandat de gérant de Monsieur Martin Pugh.

Monsieur Christopher Rylatt, né à Guernesey, le 8 mars 1984, avec adresse professionnelle au 3, Rue Ami-Lullin, CH-1211 Genève a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Monsieur Paul Weir, né à Portsmouth, Royaume-Uni, le 15 août 1968, avec adresse professionnelle au Elizabeth House, 9, Caslte Street, Jersey, JE2 3RT St Helier a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Paramount Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014048722/16.

(140055126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Promieso, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 138.778.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2013

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société PROMIESO S.A., tenue au siège social en date du 18 juin 2013, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé au poste d'administrateur pour une durée de 6 ans (le mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019):

- Edouard Beicht: 99, Boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg
- Andrée Gaasch: 99, boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg
- Micheline Martin: 12, Domaine des Bleuts, L-1209 Senningerberg
- Roland Barthelmy: 20, rue des Trois Cantons, L-4982 Dippach

2) Est nommé au poste d'administrateur-délégué pour une durée de six ans (le mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019):

- Edouard Beicht: 99, Boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg

3) Est nommé au poste de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans (son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019):

- Jean Beissel: 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMIESO S.A.

Référence de publication: 2014048734/24.

(140055440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Elephant and Castle Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.106.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 2 avril 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014049080/15.

(140055799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 07 février 2014 que:

Ont été nommés aux fonctions d'administrateur-délégué de la société:

- Monsieur John Walsh, administrateur de la société, demeurant au 25, avenue des Alpes, CH-1820 Montreux, Suisse;
- Monsieur Ashavani Mohindra, administrateur de la société, demeurant au 12, Beaumont Road, SE 19 3 QZ Londres, Royaume-Uni.

Leur mandat d'administrateur-délégué de la Société prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048763/16.

(140055377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Panalpina Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 62.052.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 20 janvier 2014

Les résolutions suivantes ont été prises lors de l'Assemblée des Actionnaires de la Société tenue en date du 20 janvier 2014:

- Démission de Madame Monika Elisabeth Ribar Baumann, née le 19 septembre 1959, ayant son adresse professionnelle au 53, Bündtenmattstrasse, CH-4102 Binningen, Suisse, de son mandat d'administrateur. La démission prend effet au 19 mai 2013.

- Nomination de Monsieur Robert Erni, né le 31 août 1966, ayant son adresse professionnelle au 53a, Hoehenweg, CH-6314 Unteraegeri, Suisse, pour le mandat d'administrateur de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2013, qui se tiendra en 2014.

- Renouvellement des mandats des autres administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2013, qui se tiendra en 2014.

- Nomination de KPMG Lux S.à r.l., demeurant au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2013, qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014048719/23.

(140054957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Crestchan Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 134.300.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049050/9.

(140055518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.322.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société à Luxembourg le 31 mars 2014

1. Il a été décidé de mettre fin aux mandats des gérants de catégorie B de la société Mr Carsten Michael SÖNS et Mr Richardus E. BREKELMANS avec effet immédiat;

2. Il a été décidé de nommer Monsieur Tamas HORVATH, né le 5 novembre 1977 à Pecs III, Hongrie, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, et Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, en qualité de gérants de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049057/16.

(140056089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Diamond Ocean Hong Kong Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 176.432.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 09 août 2013, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Monsieur Andrew Jonathan Krieger, né le 17 mars 1956 à Delaware, USA, avec adresse professionnelle au 76, Calle Velazquez, 1-D, 28001 Madrid, Espagne, a été nommé en tant que gérant de classe A de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

2. Madame Valerie Ann Krieger, née le 17 août 1960 à New York, USA, avec adresse professionnelle au 76, Calle Velazquez, 1-D, 28001 Madrid, Espagne, a été nommée en tant que gérant de classe A de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

3. Le mandat de Headstart Management Services S.à r.l. en tant que gérant unique a été redésigné en tant que gérant de classe B de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

4. Le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 01 septembre 2013.

Suite à un déménagement,

- Headstart Management Services S.à r.l., gérant de classe B de la société susmentionnée, enregistré au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 155181, a désormais son siège social à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014049063/29.

(140055965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Dayna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.838.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen , on the seventh of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FREO Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 181015,

here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Senningerberg on February 06, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated herein-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name "Dayna S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. In the event that the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or the obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations

relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced on one or more occasions by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative in their dealings with the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party

6.5. Shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other shareholder(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a shareholder may have to be redeemed by the company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4 above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5 or 6.6 above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which set the term of their office. If there are more managers they are classified into class A managers and class B managers. The manager(s) do not need to be shareholder(s).

7.2. The managers, and each of them, may be dismissed ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any manager of category A and any category B manager acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, or by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager of the Company may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of the Company as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the previous sentence, all managers shall be physically present in Luxembourg in order to attend a meeting of the board of managers at least once a year.

9.7. In lieu of a meeting of the managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters or by the sole signature of the sole manager or in case of plurality of managers, by the joint signatures of any category A manager and any category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 of these Articles, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all of the Company's commitments and the indebtedness of the managers, the statutory auditor(s) (if applicable) and shareholders to the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the prior financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and amounts to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of multiple shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, FREO Group S.à r.l., named and represented as stated above, declares to subscribe for twelve thousand six hundred (12,600) shares in registered form, each with a par value of one euro (EUR 1), and to fully pay for such shares by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600), so that such amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Erwan LE BERRE, Managing Director, born on November 17th, 1972 in Bourges, France, with business address at L-2633 Senningerberg, 6d, route de Trèves, manager of the category A; and

- Mr Robert FABER, private employee, born on May 15th, 1964 in Luxembourg, residing professionally at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, manager of the category B.

2. The registered office of the Company is established at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in the case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

The German Translation follows:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am siebten März.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

FREO Group S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B. 181015,

hier vertreten durch Herrn Erwin VANDE CRUYS, Angestellter, mit Berufsadresse in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, aufgrund von einer Vollmacht die in Senningerberg, am 06. Februar 2014 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welcher Komparent, handelnd wir vorstehend, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), die hiermit gegründet wird, wie folgt zu dokumentieren:

Bezeichnung - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Bezeichnung. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter der Bezeichnung "Dayna S.à r.l." (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachstehend das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (nachstehend die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven, im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des weiteren kann der Sitz durch einen Beschluss des Alleingeschäfters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollte der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder voraussehen sind, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft, oder die Verbindung derselben mit dem Ausland behindern würden oder eine solche Behinderung voraussehen ist, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse. Derartige provisorische Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der provisorischen Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in irgendwelcher Form an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Rentenwerte, Geldmarkteinlagen und andere Schuldtitel aller Art durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder sonstwie erwerben, und im Allgemeinen alle Wertschriften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Sie kann an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht aller Gesellschaften oder Unternehmen teilnehmen. Des weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Bestands von Patenten oder anderen geistigen Eigentumsrechten jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeder Art aufnehmen, außer auf dem Wege von öffentlichen Angeboten. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierung, Schuldscheine, Anleihen und Rentenwerte, sowie jede Art von Schuldtiteln und/oder Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel verleihen, einschließlich, ohne Begrenzung, die Erlöse aus Kreditverbindlichkeiten und/oder Emissionen von Schuldoder Dividendenpapieren an ihre Zweigunternehmen, angegliederte Gesellschaften und/oder jede andere Gesellschaft. Die Gesellschaft kann in Bezug auf ihr gesamtes oder

teilweises Vermögen ebenfalls Sicherheiten leisten; sie kann verpfänden, übertragen, belasten oder sonstwie Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und Vereinbarungen und/oder den Verpflichtungen und Vereinbarungen jeder anderen Gesellschaft nachzukommen, und sie im Allgemeinen zu eigenem Nutzen und/oder zum Nutzen jeder anderen Gesellschaft oder Person abzusichern. In keinem Fall wird die Gesellschaft regulierten Aktivitäten des Finanzsektors nachgehen.

3.3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst insbesondere den Erwerb, die Entwicklung, Förderung, Verkauf, Verwaltung und / oder Vermietung von Immobilien entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Vorgänge im Zusammenhang mit unbeweglichem Vermögen, einschließlich der direkte oder indirekte Beteiligung von Aktien in Luxemburg oder ausländischen Gesellschaften, die als Hauptaufgabe der Erwerb, die Entwicklung, Förderung, Verkauf, Verwaltung und /oder Vermietung von Immobilien.

3.4. Die Gesellschaft darf alle Handels-, Finanz- und Gewerbebetätigkeiten, die dazu bestimmt sind, ihren Gesellschaftszweck zu fördern oder die sich auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4.2. Die Gesellschaft kann nicht aufgelöst werden wegen einem Sterbefall, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnlichen Vorkommnissen, die einen oder mehrere Gesellschafter betreffen.

II. Kapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600) festgelegt und besteht aus zwölftausendsechshundert (12.600) Namensanteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von einem Euro (EUR 1); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann bei einem oder mehreren Anlässen durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder, gegebenenfalls, durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1. Jeder Gesellschaftsanteil erteilt dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in unmittelbarem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2. Die Anteile der Gesellschaft sind unteilbar, da je Gesellschaftsanteil nur ein Besitzer anerkannt wird. Gemeinschaftliche Eigentümer haben eine einzige Person zu ihrem Vertreter für ihre Beziehungen mit der Gesellschaft zu ernennen.

6.3. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern oder, im Falle eines Alleingesellschafters, an Dritte frei übertragbar. Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nicht-Gesellschafter der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten.

Eine Anteilsübertragung bindet die Gesellschaft oder Dritte nur infolge einer Mitteilung an die, oder einer Billigung seitens der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Rechts.

Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes hingewiesen.

6.4. Vor der Übertragung der Gesamtheit oder eines Teils seiner Anteile muss jeder Gesellschafter dies der Gesellschaft mitteilen. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen, dass alle oder ein Teil der angebotenen Aktien zugeteilt werden, gemäß den folgenden Bestimmungen und Bedingungen an,

- a) die Gesellschaft unter Berücksichtigung der Einschränkungen durch das Gesetz
- b) auf andere Gesellschafter oder
- c) an einen bestimmten Dritten

6.5. Der Gesellschafter kann die Rücknahme alle oder einen Teil der seiner Aktien anfragen. Rücknahmeanträge eines Gesellschafters benötigen die Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, diese beschließen, dass alle oder einen Teil der Aktien zugeordnet werden sollen.

- a) an die Gesellschaft, unter Berücksichtigung der Einschränkung durch das Gesetz
- b) auf andere Gesellschafter oder
- c) zu einem bestimmten Dritten

6.6. Alle oder einen Teil der Anteile des Gesellschafters kann von der Gesellschaft zurückgenommen werden, wenn diese Anteile mit Verletzung von Ziffer 6.3 oder 6.4 übertragen wurden.

6.7. Alle Anteile die gemäß Punkt 6.5 oder 6.6 eingelöst wurden können unverzüglich gelöscht werden und alle rechte erlöschen.

6.8. Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Anteilsregister aufbewahrt, das von jedem Gesellschafter, der dies verlangt, eingesehen werden kann.

6.9. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Verwaltungsrat.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus einem oder mehreren Geschäftsführern zusammengesetzt ist, welche als solche durch einen Beschluss der Gesellschafter, der ihre Amtszeit festlegt, bezeichnet werden. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt sind diese eingeteilt in Kategorie A Geschäftsführer und Kategorie B Geschäftsführer.

Der(die) Geschäftsführer muss(en) kein(e) Gesellschafter sein.

7.2. Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum vom Amt abgesetzt werden (ohne jeden Grund).

Art. 8. Vollmachten des Verwaltungsrates.

8.1. Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen unter den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates, der alle Befugnisse hat, um alle Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu bestätigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft übereinstimmen.

8.2. Besondere und begrenzte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten vom alleinigen Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gemeinsam, an einen oder mehrere Vertreter übertragen werden, die keine Gesellschafter zu sein brauchen.

Art. 9. Vorgehensweise.

9.1. Der Verwaltungsrat tritt so oft am Ort, der in den Einberufungsschreiben angegeben ist, zusammen wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen, oder auf Einberufung eines Geschäftsführers.

9.2. Schriftliche Mitteilung über jede Verwaltungsratssitzung ergeht mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in einem Notfall, in welchem Fall die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben für die Verwaltungsratssitzung anzugeben ist.

9.3. Ein Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft in einer Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung rechtmäßig informiert worden zu sein und die Tagesordnung zu kennen. Es kann von jedem Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft per Brief, Faksimile oder Email auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

9.4. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Verwaltungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft zu seinem Vertreter bestellt.

9.5. Der Verwaltungsrat kann nur gültig tagen und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden gültig mit der Mehrheit der Stimmen gefasst. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet sind.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwede andere, ähnliche Kommunikationsmittel an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen, die allen Personen, die an der Sitzung teilnehmen, ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist gleich einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Ungeachtet des vorhergehenden Satzes haben alle Geschäftsführer in Luxemburg mindestens einmal jährlich persönlich anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilzunehmen.

9.7. In Dringlichkeitsfällen sind Zirkularbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind, ebenso gültig und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet, und schriftlich oder per Faksimile bescheinigt werden.

Art. 10. Vertretung. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Fall von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der A Kategorie und eines Geschäftsführers der B Kategorie oder durch die einzelne oder gemeinsame Unterschrift aller vertretungsbefugten Personen, an die eine solche Zeichnungsvollmacht gemäß Abschnitt 8.2. dieser Satzung gültig übertragen wurde, rechtlich verpflichtet.

Art. 11. Verpflichtung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft gültig eingegangen sind, unter der Bedingung, dass solche Verpflichtungen in Übereinstimmung mit gegenwärtiger Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes sind.

IV. Hauptversammlungen der Aktionäre

Art. 12. Vollmachten und Stimmrechte.

12.1. Der Alleingesellschafter übernimmt alle Vollmachten, die vom Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter übertragen werden.

12.2. Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte, die im Verhältnis zur Anzahl seiner Anteile stehen.

12.3. Jeder Gesellschafter kann eine natürliche Person oder Rechtspersönlichkeit per Brief, Faksimile oder Email zu seinem Bevollmächtigten bestellen um ihn bei den Hauptversammlungen der Gesellschafter zu vertreten.

Art. 13. Form - Beschlussfähige Anzahl - Mehrheit.

13.1. Falls die Anzahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, können ihre Entscheidungen durch Zirkularbeschluss gefasst werden, dessen Text schriftlich, sei es im Original oder über Faksimile oder Email, an alle Gesellschafter geschickt wird. Die Gesellschafter geben ihre Stimme durch Unterzeichnung des Zirkularbeschlusses ab. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet werden, und per Brief oder per Faksimile bescheinigt werden.

13.2. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals besitzen.

13.3. Ungeachtet von Artikel 13.2. gegenwärtiger Satzung können Beschlüsse in Bezug auf Abänderungen der Satzung oder in Bezug auf die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals der Gesellschaft besitzen, gefasst werden.

V. Jahresabschluss - Gewinnzuteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

14.2. In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft hat der Verwaltungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft, sowie das Inventar, einschließlich der Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, zu erstellen, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft zusammenfasst, und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer, des oder der Rechnungskommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann das obengenannte Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1. Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzug der Allgemeinkosten, Tilgungen und Kosten, stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag gleich fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann nach freiem Ermessen über den Überschuss verfügen. Insbesondere kann sie den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder sie der Rücklage zuweisen oder auch als Saldo vortragen.

15.3. Jederzeit können Zwischendividenden unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- (i) ein Kontenauszug oder ein Inventar oder Bericht wird vom Verwaltungsrat erstellt;
- (ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventar oder dieser Bericht zeigen, dass genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;
- (iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom einzigen Gesellschafter oder von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen, und
- (iv) eine Zusicherung wurde gegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

VI. Auflösung - Liquidation

16.1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, und die durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die ihre Vollmachten und Vergütung bestimmt. Falls in dem Beschluss des oder der Gesellschafter, oder durch ein Gesetz, nichts Anderes vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitgehendsten Vollmachten für die Realisierung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft versehen.

16.2. Der Überschuss aus der Realisierung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Gesellschafter gezahlt oder, im Falle mehrerer Gesellschafter, an die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der Anteile, die sie in der Gesellschaft besitzen.

VII. Allgemeine Bestimmung

17. Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in gegenwärtiger Satzung aufgeführt werden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung - Zahlung

Daraufhin erklärt FREO Group S.à r.l., vorgenannt und vertreten wie vorstehend angegeben, zwölftausendsechshundert (12.600) Gesellschaftsanteile in Namensform zu zeichnen, jede mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1), und diese Gesellschaftsanteile vollständig durch Barzahlung mit einem Betrag von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600) einzuzahlen, so dass der genannte Betrag von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600) somit zur Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem unterzeichneten Notar bescheinigt wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft aus Gründen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400) geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleingeschafter der Gesellschaft, der das gesamte gezeichnete Stammkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

- Herr Erwan LE BERRE, Manager, geboren am 17. November 1972 in Bourges, (Frankreich), geschäftsansässig in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, Geschäftsführer der Kategorie A; und

- Herr Robert FABER, Privatangestellter, geboren 15. Mai 1964 in Luxemburg, geschäftsansässig in L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faiencerie, Geschäftsführer der Kategorie B.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des vorstehenden Komplementen gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung überwiegt.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Verlesung an die Bevollmächtigte des Komplementen hat diese zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2014. LAC/2014/12003. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014049060/471.

(140056042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Lavy Bonnot Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.080.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045928/10.

(140052684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Luxisolation Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 38BIS, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 151.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045940/10.

(140052496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Patton IP, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 185.832.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ICE HOLDING, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec siège social à B - 6600 Bastogne, 37 Boîte R avenue Mathieu, immatriculée auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0830.952.973, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe BALON, administrateur de société, demeurant au 6, Clos des Buis, B - 6600 Bastogne, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 mars 2014 à Bastogne.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Monsieur Jean Louis LE BEC, administrateur de société, né le 11 avril 1956 à Bayeux, demeurant à F - 56100 Lorient, 42 rue Claire Droneau,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «PATTON IP».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de RAMBROUCH.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Parcille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'import-export et le commerce d'objets et d'imprimés publicitaires. La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, le développement et la gestion de droits de propriété intellectuelle et de droits y assimilés au sens large, y compris mais non limités aux marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur, noms de domaines et savoir-faire ainsi que l'exploitation de ces droits par vente, transfert, échange, octroi de licence ou tout autre moyen.

Elle a encore pour objet l'import-export et le commerce en gros et au détail de chronomètres, de montres, de bijoux, de pierres précieuses, de métaux précieux et de leurs alliages, ainsi que de toutes autres pièces d'horlogerie ou de joaillerie.

La Société peut fournir des prestations de conseil, d'études et de support, notamment, et de façon non exhaustive, dans les domaines des ventes, du marketing, de la production, de la logistique, de la gestion financière, de la stratégie relatifs à son objet. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations convertibles ou non et de toutes autres reconnaissances de dettes, à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société peut réaliser toute opération mobilière, immobilière, financière ou industrielle, commerciale, rattachées directement ou indirectement à son objet social et pourra avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

En cas de pluralité d'actionnaires, la mise en gage ou le nantissement des actions pour raison d'un cautionnement quelconque sont interdites sans l'accord préalable donné par tous les actionnaires.

(I) Toute cession ou transmission d'actions, à l'exception des transferts d'actions à des descendants ou conjoints pour quelque cause que ce soit, ou de cessions à toute personne morale cessionnaire dont le capital est entièrement détenu directement ou indirectement par l'actionnaire cédant avec engagement de reprise de la participation par ce dernier au prix d'acquisition au cas où il ne détiendrait plus ni directement ni indirectement l'intégralité du capital social du cessionnaire, est soumise à un droit de préemption dans les conditions suivantes, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord à ces conventions.

Lorsqu'un actionnaire souhaite se retirer totalement ou partiellement de l'actionariat de la Société, il est tenu de proposer la cession de ses actions aux autres actionnaires lesquels bénéficient d'un droit de préemption.

Dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition de cette proposition, le timbre de la poste faisant foi, tout actionnaire désireux de se rendre acquéreur de la totalité ou d'une partie des actions mises en vente propose un prix et communique sa décision au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

Si plusieurs actionnaires veulent user du droit de préemption, ce droit sera exercé dans la proportion du nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

Dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition de cette offre, le cédant communique sa décision au(x) candidat(s) acquéreur(s) par lettre recommandée avec avis de réception:

- Soit il accepte l'offre: la transaction a lieu au prix proposé par l' (les) acquéreur(s). Le prix devra être réglé dans les six mois qui suivent sa détermination, sauf une première tranche de vingt-cinq (25)% du prix à payer dans les quinze (15) jours et qui sont à considérer à fonds perdu si le prix total ne sera pas payé dans les six (6) mois;

- Soit il rachète les actions détenues par le(s) candidat(s) acquéreur(s) au prix fixés par celui (ceux)-ci dans l'offre non retenue. Le prix devra être réglé dans les six mois qui suivent sa détermination, sauf une première tranche de vingt-cinq (25)% du prix à payer dans les quinze (15) jours et qui sont à considérer à fonds perdu si le prix total ne sera pas payé dans les six (6) mois.

Si le cédant n'a pas fait connaître sa décision au(x) acquéreur(s) dans le délai de trente (30) jours à dater de l'expédition de(s) l'offre(s), il est réputé accepter l'(les) offre(s).

(ii) Si aucun actionnaire ne se montre désireux d'acquérir les actions du cédant ou s'ils ne font offre que pour partie des actions, les actions faisant l'objet de la cession non-acceptée entièrement ou en partie ne peuvent être cédée à une tierce partie qu'après agrément préalable aux conditions suivantes.

Le projet de cession est notifié au Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il contient l'indication des nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au RCS, l'organe qui la représente et son actionariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert

Dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, le Président du conseil d'administration convoque l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions. Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président du conseil d'administration au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans le projet de cession notifié à la Société.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé d'agréer la cession, le cédant peut, dans les quinze (15) jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession concernant des actions qui n'ont pas été préemptées par des coactionnaires actuels.

À défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de trois (3) mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé par un réviseur agréé indépendant de la Société sur la base de la valeur nette réelle des actions, compte tenu des plus-values ou moins-values latentes éventuelles affectant les postes du bilan.

En cas de cession des actions du Président du conseil d'administration, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le Président est l'associé le plus âgé, par le second associé le plus âgé.

La Société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la Société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Exceptionnellement l'assemblée constitutive pourra nommer le ou les premiers administrateur(s) délégué(s).

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

Toutefois, pour les engagements de frais relatifs à la protection de la marque dépassant le seuil de cinq mille (5000) euros, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices

reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 20 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les deux cents (200) actions comme suit:

- ICE HOLDING, pré-qualifiée,	100 actions
- Monsieur Jean-Louis LE BEC, pré-qualifié,	100 actions
Total:	200 actions

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à deux (2) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean Louis LE BEC, administrateur de société, né le 11 avril 1956 à Bayeux, demeurant à F - 56100 Lorient, 42 rue Claire Droneau.
 - Monsieur Jean-Philippe BALON, administrateur de société, né le 5 août 1970 à Bastogne, demeurant au 6 clos du Buis, à B - 6660 Bastogne; et
 - Monsieur Thierry DE POERCK, administrateur de société, né le 6 février 1966 à Lulumbashi, demeurant au 21A rue Principale, L - 8383 Koerich.
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués:
 - Monsieur Jean-Philippe BALON, administrateur de société, né le 5 août 1970 à Bastogne, demeurant au 6 clos du Buis, à B - 6660 Bastogne; et
 - Monsieur Thierry DE POERCK, administrateur de société, né le 6 février 1966 à Lulumbashi, demeurant au 21A rue Principale, L - 8383 Koerich.
4. Est nommé en qualité de Président du Conseil d'administration: Monsieur Thierry DE POERCK, précité.
5. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Conformément à l'article 12 ci-dessus, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

Toutefois, pour les engagements de frais relatifs à la protection de la marque dépassant le seuil de cinq mille (5000) euros, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
7. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre COLLIGNON, employé, né à Arlon (Belgique) le 26 novembre 1977, domicilié professionnellement Rue des Pêcheurs, 5a à L-9552 Wiltz.
8. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
9. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L - 8832 Rombach, 3 rue des Tilleuls.

Le notaire instrumentant a rendu les comparantes attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. BALON, J.L. LE BEC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 mars 2014. Relation: DIE/2014/3451. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014049375/343.

(140055949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Open V-IT Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.375.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2014.

Référence de publication: 2014045986/10.

(140052916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Tredief S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.185.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 mars 2014

Le Conseil d'Administration décide de procéder à la nomination de son Président:

- Monsieur Vincent DECALF, administrateur de sociétés, né à Lyon (France) le 07/06/1962, demeurant à L - 7215 BERELDANGE, rue de l'Orée du Bois 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014048259/15.

(140054027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Dominium Palmaille S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 132.730.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30/12/2013

L'Assemblée décide de:

- Renouveler le mandat des Administrateurs suivants avec effet à partir du 30 décembre 2013:

* Brian Conroy, en tant qu'Administrateur de type A;

* Andrew Whitty, en tant qu'Administrateur de type A;

* Bastow Charleton S.à r.l., en tant qu'Administrateur de type B.

Durée du mandat pour les trois administrateurs: jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014047023/16.

(140053794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

TIAA-CREF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.610.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of March,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

TIAA-HENDERSON Real Estate Limited, a company incorporated in England, having its registered office at 150, Aldersgate, London EC1A 4AB, United Kingdom, and registered with the Company Register of the United Kingdom under number 8565143 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Catherine Kremer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 24 March 2014,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of TIAA-CREF Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 15 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2029 of 1 September 2011, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.610 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of four hundred fifty-one thousand seven hundred forty euro and twenty-eight cents (EUR 451,740.28) by TIAA-HENDERSON Real Estate Limited and to accept full payment in cash for such new share.

4 To amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), together with the payment of a share premium of four hundred fifty-one thousand seven hundred forty euro and twenty-eight cents (EUR 451,740.28) and to fully pay in cash for this share.

The aggregate amount of four hundred fifty-one thousand eight hundred forty euro and twenty-eight cents (EUR 451,840.28) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euros), represented by 126 (one hundred twenty six) shares of EUR 100.- (one hundred euro) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de mars,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-lesBains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

TIAA-HENDERSON Real Estate Limited, une société constituée en Angleterre, ayant son siège social au 150, Aldersgate, Londres EC1A 4AB, Royaume-Uni et immatriculée au Registre des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 8565143 (l’«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d’une procuration sous seing privé donnée le 24 mars 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de TIAA-CREF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2029 du 1^{er} septembre 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.610 (la «Société»). Les statuts n’ont pas encore été modifiés.

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-).

2 Émission d’une (1) nouvelle part sociale d’une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d’une prime d’émission d’un montant total de quatre cent cinquante-et-un mille sept cent quarante euros et vingt-huit centimes (EUR 451.740,28) par TIAA-HENDERSON Real Estate Limited à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l’article 8 des statuts de la Société, afin de refléter l’augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé a décidé d’augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-).

Deuxième résolution

L’Associé a décidé d’émettre une (1) nouvelle part sociale d’une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent cinquante et un mille sept cent quarante euros et vingt-huit centimes (EUR 451.740,28), à libérer intégralement en espèces.

Le montant total de quatre cent cinquante-et-un mille huit cent quarante euros et vingt-huit centimes (EUR 451.840,28) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) nouvelle part sociale conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 mars 2014. REM/2014/708. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048248/132.

(140054406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Lineheart City s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.909.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045930/10.

(140052628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Nordea Dedicated Investment Fund Sicav-Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.516.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2014046655/12.

(140053689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg (le «Mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant VESPA CAPITAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.504 (le «Gérant»), de VESPA A S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.458, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 402 du 24 février 2009 (la «Société»),

en vertu de pouvoirs lui conférés par décisions du Gérant, en date du 16 janvier 2014.

Un extrait des procès-verbaux des dites décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel Mandataire, agissant en vertu des prédicts pouvoirs, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-sept euros et cinq centimes (EUR 174.857,05) composé d'un million huit cent deux mille dix-sept (1.802.017) actions d'investisseur de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), de deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe B'»), d'un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions d'investisseur de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C»), de sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions d'investisseur de classe C' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C'»), de deux millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une (2.692.851) actions d'investisseur de classe D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D»), de cinq mille cinquante-huit (5.058) actions d'Investisseur de Classe D' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D'»), de deux millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent trente et une (2.449.731) actions d'investisseur de classe E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E»), de trois mille six cent cinquante-huit (3.658) actions d'investisseur de classe E' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E'»), de deux millions deux cent dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (2.210.897) actions d'investisseur de classe F d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe F»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de classe F' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe F'») et de quatre millions (4.000.000) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Commandité»).

II.- Qu'aux termes de l'article 3.1 paragraphe 3 des statuts, le capital autorisé de la Société incluant le capital social émis a été fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) composé de dix milliards (10.000.000.000) d'actions, sous la forme d'Actions d'investisseur ou d'Actions Spécifiques, ayant une valeur nominale par action d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et le Gérant a été autorisé à décider, depuis le 7 février 2013 et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2013, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Gérant, en date du 16 janvier 2014 et conformément à l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé, à savoir d'un montant de HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (EUR 846,64) en vue de le porter de son montant actuel de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQ CENTIMES (EUR 174.857,05) à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (EUR 175.703,69) par la création de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (84.664) Actions d'Investisseur de Classe A ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant total de DEUX CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (EUR 216.688,36) à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et a accepté la souscription des actions nouvelles par:

- GAREFIN Sàrl, une société de droit français ayant son siège social au 25, rue Marbeuf, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 498 481 860,

* de dix-sept mille deux cent huit (17.208) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de quarante-quatre mille quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 44.041,92);

- SULA INVESTMENTS, une société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 661141,

* de trente-quatre mille quatre cent seize (34.416) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 88.084,84);

- AMS Industries, une société de droit français ayant son siège social au 25, rue Marbeuf, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 447 948 076,

* de vingt-deux mille neuf cent quarante-quatre (22.944) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante-huit mille sept cent vingt-trois euros et cinquante-six centimes (EUR 58.723,56);

- PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, une société de droit français ayant son siège social à F-75016 Paris, 2, rue Mariette Martin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 502 208 556,

* de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze (2.294) actions d'investisseur de classe A avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille huit cent soixante-douze euros et six centimes (EUR 5.872,06);

- FLINVEST, une société de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 41 Avenue de Montaigne, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 449 522 390,

* de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze (2.294) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille huit cent soixante-douze euros et six centimes (EUR 5.872,06);

- Monsieur Jean-Valmy NICOLAS pour le compte de sa société, VDL & Co, une société de droit français ayant son siège social au 56 rue Nicolo, F-75016 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 501 263 560,

* de neuf cent dix-huit (918) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de deux mille trois cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 2.348,82);

- Monsieur David AKNIN, demeurant au 2, avenue Vion Withcomb, F-75016 Paris, France, né à Saint Ouen, France, le 20 mars 1967,

* de cinq cent soixante-quatorze (574) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de mille quatre cent soixante-huit euros et vingt-six centimes (EUR 1.468,26);

- Monsieur Frédéric BRUNET, demeurant au 38, quai Louis Blériot, F-75016 Paris, France, né à Neuilly-sur-Seine, le 22 janvier 1964,

* de cinq cent soixante-quatorze (574) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de mille quatre cent soixante-huit euros et vingt-six centimes (EUR 1.468,26);

- DUCLOT, une société de droit français ayant son siège social au 4 à 10 Avenue de la grande Armée, F-75017 Paris,

* de trois mille quatre cent quarante-deux (3.442) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de huit mille huit cent huit euros et cinquante-huit centimes (EUR 8.808,58);

	Actions	Prime d'émission	Capital	Souscription totale
GAREFIN	17 208,00	44 041,92	172,08	44 214,00
SULA INVESTMENTS	34 416,00	88 084,84	344,16	88 429,00
AMS USTRIES	22 944,00	58 723,56	229,44	58 953,00
PERISCOPE CONSEILS	2 294,00	5 872,06	22,94	5 895,00
FLINVEST	2 294,00	5 872,06	22,94	5 895,00
VDL&Co	918,00	2 348,82	9,18	2 358,00
Aknin	574,00	1 468,26	5,74	1 474,00
Brunet	574,00	1 468,26	5,74	1 474,00
DUCLLOT	3 442,00	8 808,58	34,42	8 843,00
TOTAL	84 664,00	216 688,36	846,64	217 535,00

SULA INVESTMENTS, AMS Industries, PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, FLINVEST, Messieurs David AKNIN et Frédéric BRUNET, GAREFIN, VDL & Co et DUCLOT sont désignés collectivement comme étant les Souscripteurs et individuellement comme un Souscripteur.

V.- Que les quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre (84.664) actions d'investisseur de classe A ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent seize mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente-six centimes (EUR 216.688,36) résultant de l'augmentation de capital du 16 janvier 2014 ont été souscrites par les souscripteurs pré désignés et libérées intégralement en numéraire par des versements sur un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (EUR 217.535) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 3.1 paragraphe 2 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante dans la version française et dans la version anglaise:

Version Française

« Art. 3. Capital social - Actions.

3.1 Capital social

[...]

Le capital souscrit est fixé à CENT SOIXANTE- QUINZE MILLE SEPT CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (EUR 175.703,69) composé d'un million huit cent quatre-vingt-six mille six-cent quatre-vingt-une (1.886.681) actions d'investisseur de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), de deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe B'»), d'un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions d'investisseur de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C»), de sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions d'investisseur de classe C' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C'»), de deux millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une (2.692.851) actions d'investisseur de classe D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D»), de cinq mille cinquante-huit (5.058) actions d'Investisseur de Classe D' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D'»), de deux millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent trente et une (2.449.731) actions d'investisseur de classe E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E»), de trois mille six cent cinquante-huit (3.658) actions d'investisseur de classe E' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E'»), de deux millions deux cent dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (2.210.897) actions d'investisseur de classe F d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe F»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de classe F' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe F'») et de quatre millions (4.000.000) d'actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Commandité»).

Version Anglaise

3.1 Share Capital.

[...]

The subscribed capital is set at one hundred seventy five thousand seven hundred three euro and sixty nine cents (EUR 175.703,69) consisting of one million eight hundred eighty six thousand six hundred and eighty-one (1.886.681) Class A Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class A Investor Shares"), of two million seven hundred and twenty-five thousand sixty-one (2.725.061) Class B Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class B Investor Shares"), of fifteen thousand five hundred and sixty-four (15.564) Specific Class B' Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Specific Class B' Shares"), of one million five hundred and fifty-seven thousand nine hundred and twelve (1,557,912) Class C Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class C Investor Shares"), of seven thousand three hundred and ninety-two (7.392) Class C' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class C' Investor Shares"), of two million six hundred and ninety-two thousand eight hundred and fifty-one (2,692,851) Class D Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class D Investor Shares"), of five thousand fifty-eight (5.058) Class D' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class D' Investor Shares"), of two million four hundred and forty-nine thousand seven hundred and thirty-one (2.449.731) Class E Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class E Investor Shares"), of three thousand six hundred and fifty-eight (3.658) Class E' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class E' Investor Shares"), of two million two hundred and ten thousand eight hundred and ninety-seven (2.210.897) Class Investor F Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Class Investor F Shares"), of fifteen thousand five hundred and sixty-four (15.564) specific class F' Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Specific Class F' Shares"), and of four million (4.000.000) management shares having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Management Shares").

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.100,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeures, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3808. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014048271/187.

(140054669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Lys Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 115.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045945/9.

(140053087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.700.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045952/9.

(140052632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Roccia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 132.190.

Rectificatif au dépôt n° L 130120658 effectué en date du 16 juillet 2013

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046034/11.

(140052513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Landschaft Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014047269/11.

(140053713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Omapiep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 183.475.

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of March,
before Maître Marc Loesch notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Omapiep S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.475 and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on January 7, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 5, 2014, number 584. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since incorporation.

There appeared:

Annagab S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.454, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Miriam Marx,

by virtue of a proxy under private seal given on March 12, 2014.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two euros (EUR 2.-) to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and two euros (EUR 12,502.-) by way of the issuance of two (2) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. here above by a contribution in kind;

3. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the capital increase adopted under item 1 above;

4. Granting of authorisation to any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two euros (EUR 2.-), so as to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and two euros (EUR 12,502.-), by way of the issuance of two (2) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for two (2) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of the shares which represent one hundred per cent (100%) of the share capital of Remho Beteiligungs GmbH (the Shares), a company registered and organised under the laws of Austria, having its registered office at 14-16, Palais Liechtenstein, A - 1090 Vienna, Austria, registered with the Register of Commerce of Austria, under number FN258099.

The contribution in kind of the Shares in an amount equal to sixty-seven million seven hundred thousand euros (EUR 67,700,000.-) to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of two euros (EUR 2.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of sixty-seven million six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euros (EUR 67,699,998.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The ownership and the valuation of the contribution of the Shares is evidenced by *inter alia*, a certificate issued on or around the date hereof, by the Sole Shareholder and acknowledged by the board of managers of the Company (the Management Certificate) which has been produced to the undersigned notary.

It is provided in the Management Certificate that, as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Shares;
- the Shares are fully paid-up;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- the Shares are freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;
- all formalities required in any relevant jurisdiction to transfer the legal ownership of the Shares contributed to the Company have been accomplished by the Sole Shareholder;
- all corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Shares to the Company have been obtained;
- based on generally accepted accountancy principles, the fair market value of the Shares is at least equal to EUR 67,700,000.- and since the date on which the Shares were valued no material changes have occurred which would have depreciated the value of Shares.

The Management Certificate after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred and two euros (EUR 12,502.-), represented by twelve thousand five hundred and two (12,502) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

After reading this deed aloud, the authorised representative of the appearing party signs it with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Omapiep S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.475 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 7 janvier 2014 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mars 2014, numéro 584. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

A comparu:

Annagab S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.454, étant l'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

représentée par Madame Miriam Marx,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) par voie d'émission de deux (2) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de une euro (EUR 1,-) chacune.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Autorisation donnée à tout gérant de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder au nom de la Société, à l'inscription de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), par l'émission de deux (2) parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les libère intégralement par un apport en nature se composant de parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital social de Remho Beteiligungs GmbH (les Parts), une société immatriculée et régie par les lois d'Autriche, dont le siège social est établi au 14-16, Palais Liechtenstein, A -1090 Vienne, Autriche, immatriculée au Registre de Commerce autrichien sous le numéro FN258099.

L'apport en nature des Parts d'un montant de soixante-sept millions sept cent mille euros (EUR 67.700.000,-) fait à la Société sera affecté comme suit:

(i) un montant de deux euros (EUR 2,-) sera affecté au compte nominal de capital social de la Société; et

(ii) un montant de soixante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 67.699.998,-) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

La propriété et la valeur de l'apport des Parts à la Société sont attestées, entre autre, par le biais d'un certificat délivré environ à la date des présentes par l'Associé Unique et reconnu par le conseil de gérance de la Société (le Certificat) qui a été remis au notaire instrumentant.

Ce Certificat atteste que, à la date du Certificat:

- l'Associé Unique est le propriétaire exclusif des Parts;
- les Parts sont entièrement libérées;
- l'Associé Unique est le seul ayant droit aux Parts et a le droit d'en disposer;
- les Parts sont librement cessibles par l'Associé Unique à la Société et ne sont soumises à aucune restriction ni grevées d'aucun nantissement ou privilège limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur;
- toutes les formalités requises dans les juridictions concernées afin d'effectuer le transfert de la propriété légale des Parts à la Société ont été accomplies par l'Associé Unique;
- toutes les approbations sociales, réglementaires et autres (le cas échéant) requises dans les juridictions concernées pour ou liées à l'apport en nature des Parts à la Société ont été obtenues;
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la juste valeur de marché des Parts est au moins égale à EUR 67.700.000,- et depuis la date à laquelle les Parts ont été évaluées, aucun changement important n'a eu lieu qui aurait déprécié la valeur des Parts.

Après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ledit Certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande du mandataire de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire, en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à voix haute faite par le notaire, le mandataire de la partie comparante signe le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: M. Marx, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 mars 2014. REM/2014/610. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045985/182.

(140052717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Mareth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 185.665.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of March.

Before Us Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Nadine Stichting, a Dutch foundation (Stichting), having its corporate seat at Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, the Netherlands, registered with the chamber of commerce of Amsterdam (Kamer van Koophandel) under number 853004742,

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its aforesaid capacity, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée:

Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of Mareth S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of

communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company can in particular be appointed as and act as the general partner or have similar functions under foreign law, in one or more partnership(s), or any other similar entity under foreign law, in which it holds participations and/or shares.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Association.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of EUR 10 (ten Euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require or, if there are two Managers only, if one of them so requires.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any), or by at least one Manager A and one Manager B. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a defendant by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Thursday of June at 10.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), on a subsidiary basis, by the statutory auditor(s) (if any) or, on a further subsidiary basis, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may consult these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory measures

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed in its entirety by the appearing party:

Nadine Stichting	1,250 shares
Total	1,250 shares

The aggregate subscription amount is allocated to the share capital account of the Company.

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1 Are appointed as Managers for an undetermined duration:

a. Erik Johan Cornelis Schoop, born on June 7, 1970, in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as Class A Manager; and

b. Cedric Muenze, born on October 17, 1985, in Kinshasa, Democratic Republic of Congo, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as Class B Manager.

2 The Company shall have its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Nadine Stichting, une fondation de droit néerlandais, ayant pour adresse Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schipol, les Pays-Bas dont le numéro d'immatriculation est le 853004742,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donné par acte sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée:

Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les Lois), et par les présents statuts (les Statuts).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination de Mareth S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de tout autre manière, toute part sociale, action ou autre valeur mobilière participative, obligations, bons, certificats dépositaires et autre valeur mobilière représentative de dette et de façon générale, toute valeur mobilière ou instrument financier émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autre titres représentatifs de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut en particulier être nommée comme, et agir en tant que, associé gérant commandité ou avoir des fonctions similaires en droit étranger, d'une ou de plusieurs société(s) en commandite, ou tout autre entité similaire de droit étranger, dans lesquelles ou laquelle elle détient des participations et/ou actions.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts. La Société peut prêter des fonds, y inclus sans limitation, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut également donner des sûretés ou gager, céder, grever ou de tout autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de son patrimoine pour garantir ses propres obligations et celles de tout autre société et, de façon générale, pour son propre bénéfice ou celui de tout autre société ou personne. Pour écarter tout doute, la Société ne pourra pas exercer d'activités relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

La Société peut faire usage de techniques et instruments pour gérer ses investissements de façon efficace et se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est établi à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être

utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les Gérants).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) ou Gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent, ou, s'il n'y a que deux Gérants, si l'un d'entre eux le demande.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement signé par chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a) ou par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être

révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier jeudi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés.

L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale doit être tenue à Luxembourg ou à tout autre lieu désigné discrétionnairement par les gérants.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs délégués à l'assemblée des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Par conséquent, toutes les décisions qui dépassent les pouvoirs des gérants sont prises par l'actionnaire unique.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif du bilan ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la Réserve Légale), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit intégralement par la partie comparante:

Nadine Stichting	1.250 parts sociales
Total	1.250 parts sociales

Le montant total de souscription est alloué au compte capital de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été libérées en espèces à hauteur de 100% (cent pour cent), et par conséquent le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est maintenant à la disposition de la Société, laquelle preuve a été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.-

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a. Erik Johan Cornelis Schoop né le 7 juin 1970 à Amsterdam, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie A; et

b. Cedric Muenze, né le 17 octobre 1985 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, dont l'adresse professionnelle est au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie B.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13257. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045955/599.

(140052817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Roundwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.482.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Europa Real Estate IV S.à r.l.”, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

represented by Mr Eric BIREN, company manager, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power.

Such appearing party is the sole shareholder of “Roundwood S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175482, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 934 of 19 April 2013. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3129 of 10 December 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one million three hundred and forty-nine thousand three hundred and eight Pounds Sterling (GBP 1,349,308.-), so as to raise it from its current amount of five million one hundred thirty-eight thousand five hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 5,138,550.-) up to six million four hundred and eighty-seven thousand eight hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 6,487,858.-) through the issue of one million three hundred and forty-nine thousand three hundred and eight (1,349,308) new shares, having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The one million three hundred and forty-nine thousand three hundred and eight (1,349,308) new shares have been subscribed by the sole shareholder”, prenamed, paid up by a contribution in cash of a total amount of one million three hundred and forty-nine thousand three hundred and eight Pounds Sterling (GBP 1,349,308.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at six million four hundred and eighty-seven thousand eight hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 6,487,858.-) divided into at six million four hundred and eighty-seven thousand eight hundred and fifty-eight (6,487,858) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

représentée par Monsieur Eric BIREN, gérant de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Roundwood S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B175482, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 934 du 19 avril 2013. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3129 du 10 décembre 2013.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent quarante-neuf mille trois cent huit livres sterling (GBP 1.349.308.-) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions cent trente-huit mille cinq cent cinquante livres sterling (GBP 5.138.550.-) à six millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-huit livres sterling (GBP 6.487.858.-) par l'émission d'un million trois cent quarante-neuf mille trois cent huit (1.349.308) parts sociales nouvelles d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Les un million trois cent quarante-neuf mille trois cent huit (1.349.308) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associé unique, prénommé, payées par un apport en numéraire pour un montant total d'un million trois cent quarante-neuf mille trois cent huit livres sterling (GBP 1.349.308.-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à six millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-huit livres sterling (GBP 6.487.858.-) divisé en six millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-huit (6.487.858) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2014. Relation: EAC/2014/4167. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014046027/95.

(140052870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Noble Invest International, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.179.

Monsieur Roger GREDEN a démissionné de son mandat de représentant permanent de la société BELAIR ASSETS SA. dans le conseil d'administration de la société NOBLE INVEST INTERNATIONAL SA (RCS n°69.179) au 18 février 2014.

Référence de publication: 2014045980/9.

(140052477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains.

R.C.S. Luxembourg B 12.665.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045981/9.

(140052439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Triumph Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 159.828.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046084/11.

(140053039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

The Isidor Company GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 86.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat

Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2014046087/11.

(140052419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.
